

# Asie

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1971)**

PDF erstellt am: **21.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

*Visites de lieux de détention:* Les délégués du CICR ont reçu des autorités gouvernementales l'assurance que, comme par le passé, ils continueront de recevoir toutes les facilités nécessaires pour visiter les lieux de détention.

*Contacts:* De nombreux contacts ont eu lieu avec les autorités. Ils ont eu pour objet, notamment, la présentation des délégués aux autorités gouvernementales, l'installation de la délégation régionale, la diffusion des Conventions de Genève, plus particulièrement au sein des forces armées et dans les écoles, ainsi que l'enseignement du droit international humanitaire dans les universités.

*Don à la Société nationale:* En décembre, le CICR a envoyé à la Croix-Rouge vénézuélienne 250 kg de bouillie pour enfants ainsi qu'une tonne de lait en poudre.

## Asie

L'année 1971 a été marquée par la dégradation de la situation dans le sous-continent asiatique, qui a conduit, en décembre, à un conflit entre l'Inde et le Pakistan.

Le CICR a maintenu ses délégations permanentes en République du Vietnam, en République khmère et au Laos. A la fin de l'année, il a en outre installé des délégations à Islamabad, New Delhi, Calcutta et Dacca.

Parmi les principales missions effectuées à partir de Genève, mentionnons la visite que le président du CICR, M. Marcel A. Naville, accompagné de M. Michel Barde, attaché à la Présidence, a faite en République populaire de Chine, du 14 au 25 septembre<sup>1</sup>.

En juillet, M. Victor H. Umbricht, membre du CICR, accompagné de M. Jean Ott, délégué général pour l'Asie et l'Océanie, s'est rendu au Pakistan, en République du Vietnam et en Inde, afin de prendre contact avec les autorités gouvernementales et les Sociétés natio-

---

<sup>1</sup> Cf. p. 104 du présent rapport.

nales intéressées. M. Ott avait déjà entrepris une première mission dans ces trois pays, ainsi qu'en Thaïlande, à la fin d'avril et de mai.

D'autre part, en octobre, LL.MM. L'Empereur et l'Impératrice du Japon ont visité le siège du CICR, où ils ont été reçus par le Président et plusieurs membres de l'Institution.

Face à l'état de guerre permanente en Asie du Sud-Est et devant les innombrables souffrances engendrées, le CICR a lancé, le 25 mai, un appel général aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge, en vue de venir en aide à toutes les victimes du conflit, quelle que soit leur appartenance politique ou idéologique. Une douzaine de Sociétés ont répondu à cet appel ; le total des dons en espèces s'est élevé à 587 000 francs.

## **CAMBODGE**

### **République khmère**

Le CICR a poursuivi l'action commencée en 1970, à la suite des événements du 18 mars et des hostilités qui en résultèrent. Il s'est efforcé d'exercer ses tâches conventionnelles en faveur des prisonniers de guerre, ainsi que des blessés et malades et de la population civile. A cet effet, il a maintenu une délégation permanente à Phnom-Penh, composée d'un chef de délégation et d'un délégué-médecin.

### **APPLICATION DES CONVENTIONS**

*Usage de l'emblème:* Le CICR est intervenu auprès de la Croix-Rouge et des autorités khmères afin d'attirer leur attention sur les limites de l'emploi du signe de la croix rouge. Par lettre du 8 novembre 1971, le ministère khmer des Affaires étrangères a fait savoir à la délégation du CICR à Phnom-Penh que des instructions adéquates avaient été données aux troupes des forces armées nationales khmères.

*Prisonniers de guerre:* Après une première visite à un certain nombre de détenus dans la prison de Prey Sâr, près de Phnom-

Penh, visite qui resta malheureusement sans lendemain, le CICR a poursuivi sans relâche ses démarches auprès du Gouvernement de la République khmère, afin que celui-ci accorde le statut de prisonniers de guerre aux combattants capturés par les forces armées de la République khmère. Jusqu'à la fin de l'année 1971, toutes ces démarches se heurtèrent à l'attitude intransigeante du Gouvernement pour qui les détenus étaient des criminels coupables d'agression en l'absence de toute déclaration de guerre.

Le CICR a également demandé au Gouvernement de Phnom-Penh de lui fournir la liste des militaires capturés par les forces armées khmères, de même que celle des personnes civiles et militaires portées disparues et présumées en mains des forces adverses. A la fin de l'année, aucune liste n'était encore parvenue au CICR.

#### ASSISTANCE A LA POPULATION

*Blessés et malades:* En janvier, la Croix-Rouge khmère avait recours au CICR en vue d'obtenir du plasma et du substitut de plasma pour les hôpitaux de la capitale. Le CICR transmettait cette demande à quelques Sociétés nationales et deux d'entre elles, les Croix-Rouges australienne et suisse, procédaient aussitôt à des envois qui parvinrent à destination au début de février.

En avril, le CICR remit pour sa part 20 000 unités d'insuline aux services hospitaliers de Phnom-Penh. En août, novembre et décembre, il expédia par avion et par bateau trois lots de médicaments, ainsi que du matériel de pansement, le tout représentant une valeur de 100 000 francs environ.

*Personnes déplacées:* Le CICR a poursuivi son activité en faveur des personnes déplacées, dont le nombre, dans la capitale, était estimé à plusieurs centaines de milliers. Cependant, la plus grande partie d'entre elles ayant trouvé refuge auprès de parents ou d'amis, 5000 à 8000 personnes se trouvaient dans des camps d'accueil. C'est sur le sort de ces dernières que le CICR a concentré ses efforts.

Les délégués du CICR ont effectué plusieurs tournées de visites dans les quelque trente centres d'hébergement pour personnes

déplacées de la capitale. Le plus souvent, ils étaient accompagnés de représentants de la Croix-Rouge khmère, avec lesquels ils participèrent à des distributions de secours. Relevons que la somme de 36 000 francs, prélevée sur les fonds recueillis à la suite de l'appel conjoint lancé le 8 juin 1970<sup>1</sup> par le CICR et la Ligue, fut remise à la Croix-Rouge khmère pour payer les frais de transport de secours du port de Kompong Som à Phnom-Penh. De plus, le CICR a envoyé à la Croix-Rouge khmère, en novembre, 7 tonnes de lait en poudre, don de la Confédération suisse.

Les délégués du CICR se sont également enquis des conditions d'hygiène et de la situation sanitaire prévalant dans ces centres d'hébergement. Ils sont intervenus pour proposer des travaux d'assainissement auprès de la Santé municipale et du bureau local de l'Organisation mondiale de la Santé, avec lesquels une collaboration fructueuse s'établit.

Le délégué-médecin du CICR a en outre travaillé de façon régulière au dispensaire ainsi qu'à la pouponnière de la Croix-Rouge khmère. Les autorités khmères ayant mis à sa disposition une équipe médicale mobile, il s'est aussi rendu, à partir du mois de juin et à tour de rôle, dans tous les centres d'hébergement afin d'y donner des consultations. Le nombre de celles-ci s'est élevé en moyenne à 200 par semaine.

Enfin, les délégués du CICR ont effectué plusieurs visites d'information en province, notamment à Kompong Thom, Kompong Speu, Kompong Cham et Takeo, où se trouvaient des personnes déplacées.

*Résidents vietnamiens:* Les délégués du CICR ont continué de s'intéresser au sort des ressortissants vietnamiens regroupés dans des camps. Ils ont visité, à de nombreuses reprises, le camp de Cao Dai, à Phnom-Penh, où se trouvaient 500 ressortissants vietnamiens et où le délégué-médecin a donné des soins. Ils se sont également déplacés en province de Battambang, afin de se rendre compte de la situation des quelque 4000 ressortissants vietnamiens regroupés dans trois camps.

---

<sup>1</sup> Voir rapport d'activité 1970, p. 30.

## **Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge (GRUNC)**

Le CICR a développé les relations établies en 1970 avec le GRUNC, et a eu divers contacts avec ses représentants, en particulier à Paris et à Pékin.

*Personnes disparues:* Le CICR a renouvelé ses démarches auprès du GRUNC afin d'obtenir des nouvelles d'un certain nombre de personnes portées disparues depuis le début des hostilités au Cambodge — notamment des journalistes, des prêtres, des missionnaires, de même que leurs chauffeurs, guides, interprètes khmers — et présumées en mains du GRUNC. Il a remis, à cet effet, une liste de tous les civils disparus, ainsi qu'une liste de militaires américains présumés prisonniers en mains du Front uni national du Kampuchea (FUNK). Le CICR aurait également souhaité des listes de militaires khmers et sud-vietnamiens présumés prisonniers en mains du FUNK. A la fin de l'année, ces listes ne lui avaient toujours pas été remises par les Gouvernements de Phnom-Penh et de la République du Vietnam.

*Assistance médicale:* En 1970, le CICR avait alloué la somme de 100 000 francs pour une action — sous forme d'envois de médicaments — en faveur des victimes des hostilités dans les territoires sous contrôle du GRUNC. Ces envois, échelonnés en quatre tranches, ont eu lieu entre janvier et mars 1971.

---

### **Ceylan**

*Détenus en raison des événements:* A la suite des événements survenus le 5 avril à Ceylan, le CICR a envoyé un délégué à Colombo le 25 avril.

Dès son arrivée, celui-ci a pris contact avec la Société nationale et les autorités gouvernementales, qui lui ont accordé toutes facilités pour visiter les hôpitaux où se trouvaient les blessés, de même que les lieux de détention. Le 29 avril, il avait accès à quatre hôpitaux de la capitale — hôpital principal, hôpital de la Police, hôpital

militaire et hôpital de la prison — ainsi qu'à la prison principale. Les jours suivants, il se rendait en province et visitait les hôpitaux de Warakapola, Kegalle, l'hôpital et la prison de Kandy (centre); l'hôpital et la prison d'Anuradhapura (nord); enfin, la prison de Matara et les hôpitaux de Galle, Deniyaya, Hambantota et Tissamahrama (sud).

Au cours de cette première série de visites, effectuées en étroite collaboration avec la Société nationale, le délégué du CICR avait rencontré environ 1800 détenus en raison des événements. Il était en mesure de transmettre au CICR des demandes d'aide, consistant surtout en médicaments, matériel sanitaire, ainsi qu'en étoffe destinée à confectionner des vêtements pour les détenus.

Fort de ces informations, le CICR ouvrit alors un crédit de 40 000 francs, qui devait permettre à son délégué et à la Croix-Rouge de Ceylan de procéder aux premiers achats sur place. Le 18 juin, il lança en outre à une vingtaine de Sociétés nationales un appel en faveur des victimes des événements à Ceylan. Cinq Sociétés répondirent favorablement; les dons ainsi reçus se sont élevés au total à 15 000 francs.

Entre-temps, le délégué du CICR à Ceylan poursuivait ses visites de lieux de détention. Le 17 mai, il avait accès auprès de 5300 détenus regroupés dans les deux camps universitaires de Vidyodaya et de Vidyalankara, près de Colombo, avant d'être transférés dans des camps de « réhabilitation ». Enfin, le 7 juin, il visitait le premier camp de « réhabilitation » ouvert à Anuradhapura, où se trouvaient quelque 500 détenus. A cette occasion, il remit à ceux-ci des maillots et des jeux de plein air.

Le délégué du CICR, qui avait quitté Ceylan le 8 juin, y a effectué une seconde mission, du 17 au 29 septembre. A cette date, le nombre de détenus internés dans des camps de « réhabilitation » s'élevait à 15 000 environ. Le délégué du CICR se rendit au camp de Senapura, où se trouvaient plus de 600 détenus, qui reçurent des vêtements et des articles de sport.

Comme de coutume, les visites susmentionnées ont fait l'objet de rapports qui ont été remis aux autorités détentrices. Dans l'intervalle, le président de la Croix-Rouge de Ceylan s'est lui-même rendu dans divers camps de « réhabilitation ». Il a saisi cette occasion pour remettre aux détenus les secours offerts par le CICR.

## **Hong-Kong**

*Visites de détenus:* En février, le délégué honoraire du CICR à Hong-Kong a visité les prisons de Stanley et de Tai Lam, où il a rencontré 71 détenus condamnés à des peines de prison à la suite des émeutes de 1967. Peu après, 24 d'entre eux étaient libérés.

Comme de coutume, le CICR a transmis les rapports de visite aux autorités détentrices.

## **Indonésie**

*Détenus politiques:* A la suite de l'action commencée en 1970, une équipe du CICR, composée du D<sup>r</sup> Roland Marti, médecin-chef du CICR, et d'un délégué, a effectué, en janvier et en février 1971, une nouvelle série de visites aux détenus politiques en Indonésie. C'est ainsi que les délégués du CICR ont obtenu toutes facilités pour se rendre à Buru, où, du 29 janvier au 1<sup>er</sup> février, ils ont visité 3 des 13 unités de détenus que comptait l'île. Ils ont rencontré, au total, quelque 2500 détenus, avec lesquels ils ont pu s'entretenir sans témoin.

Du 22 au 25 février, l'équipe du CICR a en outre visité les lieux de détention suivants : la prison de Denpasar, à Bali, ainsi que celles de Jogjakarta et Semarang, dans le centre de Java, où ils ont vu en tout plus de 1300 détenus politiques.

Comme de coutume, les rapports de visite ont été transmis par le CICR aux autorités détentrices.

En novembre, le CICR a fait parvenir à la Croix-Rouge indonésienne un envoi comprenant des médicaments ainsi que des laboratoires d'analyse destinés aux lieux de détention visités par le CICR.

## **Japon**

*Rapatriement de Coréens:* En août 1959, la Croix-Rouge du Japon, d'une part, la Croix-Rouge de la République démocratique populaire de Corée, d'autre part, avaient signé, à Calcutta, un accord sur le rapatriement des Coréens résidant au Japon et souhaitant se rendre en République démocratique populaire de Corée. La dernière opération de rapatriement avait eu lieu en décembre 1967.



Cependant, à cette époque, il restait encore au Japon quelque 17 000 Coréens qui s'étaient régulièrement fait inscrire pour être rapatriés avant l'expiration du délai prévu par l'accord.

Le 5 février 1971, les deux Sociétés nationales intéressées ont signé, à Moscou, un nouvel accord, prévoyant la reprise des opérations de rapatriement à partir du mois de mai et pour une période de six mois. A la suite de cet accord, la Croix-Rouge du Japon a demandé au CICR d'envoyer un délégué dans ce pays pour assister, au port de Niigata, à l'embarquement des ressortissants coréens désireux de se rendre en République démocratique populaire de Corée et qui s'étaient inscrits dans les délais prévus par l'accord de Calcutta ; il s'agissait de terminer l'action commencée en 1959. Le CICR a désigné à cet effet M<sup>lle</sup> Elsa Casal, qui avait déjà été déléguée durant les opérations de rapatriement de 1959 à 1967.

C'est ainsi que six opérations de rapatriement se sont déroulées de mai à octobre, permettant à 1081 personnes de se rendre en République démocratique populaire de Corée et portant à 89 692 le nombre total de Coréens ayant quitté le Japon sous les auspices du CICR depuis 1959. Le rôle de ce dernier a consisté à s'assurer du libre choix des candidats au rapatriement.

A la fin de l'année, les opérations de rapatriement se poursuivaient. Elles avaient lieu après entente directe entre les Croix-Rouges et les autorités des deux parties.

## **Laos**

En 1971, le délégué du CICR à Vientiane a continué d'exercer son activité en faveur des prisonniers de guerre, des détenus politiques et des personnes déplacées. Il fut secondé, selon les circonstances, par un délégué-médecin, notamment lors des visites de lieux de détention.

*Prisonniers de guerre:* Les délégués du CICR se sont rendus à deux reprises, soit en janvier et en août, à la prison de Samkhé, à Vientiane, où ils ont vu 120 prisonniers de guerre. En février, ils ont eu accès au centre pour ralliés de Sayabouri, qui comptait quelque 80 personnes. Enfin, en mars, ils ont visité la prison de Luang-Prabang, où se trouvait un prisonnier de guerre.

*Détenus politiques:* Le 30 juin, les délégués du CICR se sont rendus à la prison du camp militaire de Chinaimo, à Vientiane, où ils ont rencontré une cinquantaine de détenus politiques.

Comme de coutume, ces différentes visites ont donné lieu à des rapports, qui ont été transmis par le CICR aux autorités détentrices.

*Assistance aux personnes déplacées:* Les hostilités au Laos ayant provoqué, à diverses reprises, de nouveaux afflux de personnes déplacées, le CICR a poursuivi son activité dans ce domaine. Ces personnes, qui quittent les zones de combat, passent généralement quelques semaines ou quelques mois dans des villages de transit avant d'être réinstallées sur des terres mises à leur disposition par le Gouvernement laotien. L'assistance fournie par le CICR est constituée principalement de médicaments, vivres, couvertures, moustiquaires, vêtements, quelquefois aussi haches, coupe-coupe et autres ustensiles.

Au début de mars, les délégués du CICR se sont rendus à Paksane, dans la province de Borikhane (Centre Laos), où ils ont distribué des secours à près de 1500 personnes déplacées. A cette occasion, ils ont laissé un stock important de secours aux autorités de Paksane, afin qu'elles les remettent aux personnes qui arriveraient encore dans la région avant la fin de la saison sèche.

En mai, les délégués du CICR ont distribué des secours à 5000 personnes déplacées dans la province de Luang-Prabang (Nord Laos).

En juin, ils se sont rendus à Paksé (Sud Laos), où ils ont remis des secours à un millier de personnes déplacées. Parmi celles-ci se trouvaient également des réfugiés vietnamiens. Sur le chemin du retour, les délégués du CICR ont procédé à des distributions en faveur de 5000 personnes déplacées à Savannakhet et à Séno (Centre Laos).

Enfin, au début de juillet, des distributions analogues ont eu lieu à Thakek (Centre Laos), où venaient d'arriver un millier de personnes déplacées. Relevons que toutes ces distributions de secours se sont déroulées en étroite collaboration avec la Croix-Rouge lao.

En plus de l'assistance fournie aux personnes déplacées, le CICR a fait don à la Croix-Rouge lao d'environ 2000 francs pour

son action en faveur des victimes des inondations qui ravagèrent le pays durant la mousson, en août.

*Neo Lao Haksat:* Le CICR a poursuivi et développé ses contacts avec les représentants du Neo Lao Haksat, notamment à Paris et à Vientiane, auxquels il a réitéré son offre d'aide médicale en faveur des populations dans les territoires sous contrôle de ce mouvement. Les autorités du Pathet Lao ayant répondu favorablement à cette offre, la délégation du CICR à Vientiane a remis trois troussees chirurgicales au représentant du Pathet Lao dans cette ville, en juin. En juillet, un premier lot de médicaments a été expédié par avion de Genève à Vientiane, où la délégation du CICR se chargea de le faire parvenir à destination. Un second envoi a eu lieu en novembre.

## **Malaisie**

*Détenus politiques:* Les 26 et 27 mars, une équipe du CICR, composée du D<sup>r</sup> Roland Marti, médecin-chef du CICR, et d'un délégué, a visité le centre de « réhabilitation » de Batu Gajah, dans l'Etat de Perak, et le centre de « réhabilitation » de l'île de Jerjak, dans l'Etat de Penang. Les délégués du CICR ont rencontré respectivement 190 et 861 détenus politiques, avec lesquels ils ont pu s'entretenir sans témoin.

Comme de coutume, les rapports de visite ont été transmis par le CICR aux autorités détentrices.

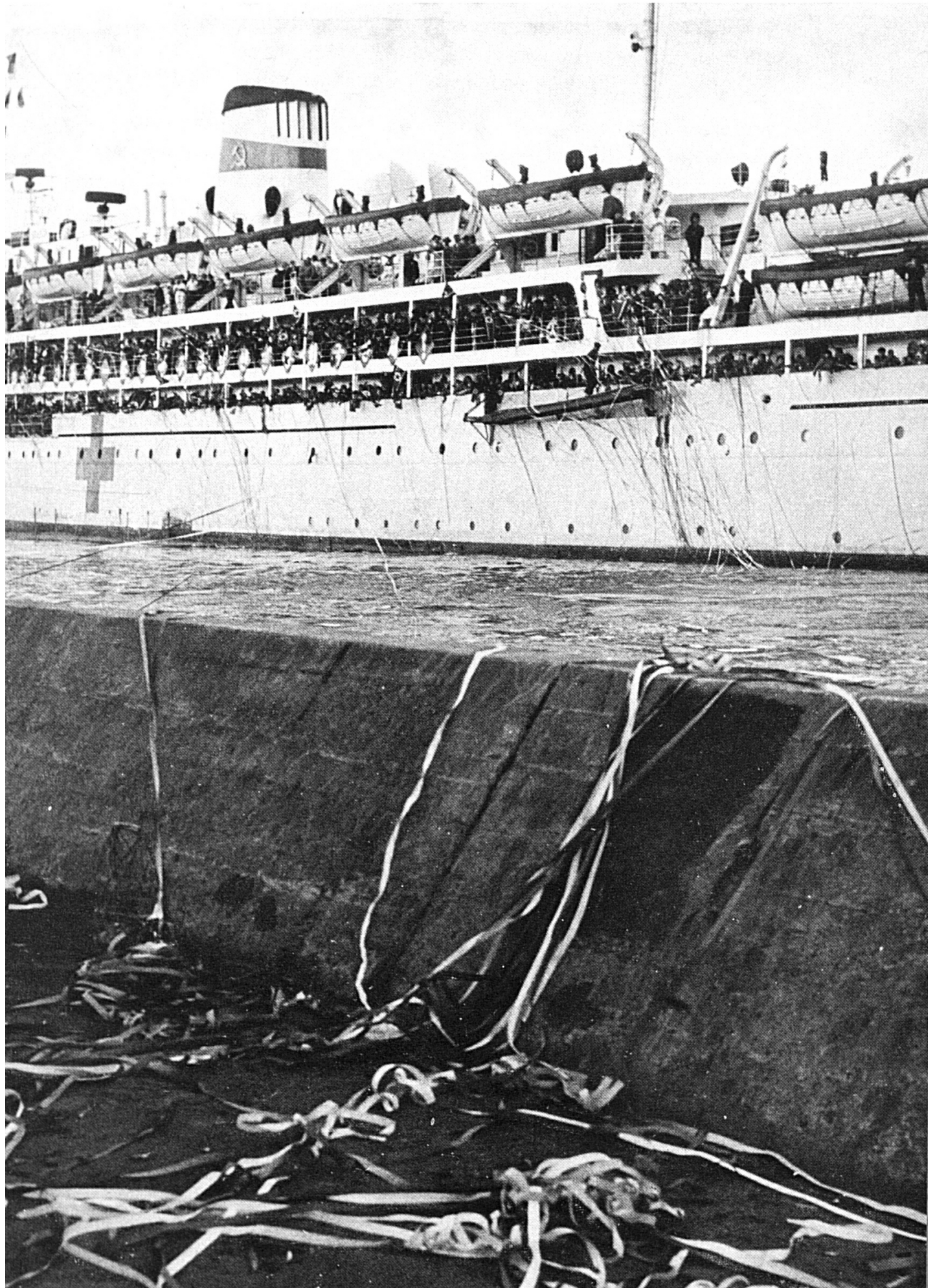
## **VIETNAM**

### **République du Vietnam**

En 1971, le CICR a maintenu sa délégation à Saïgon — comprenant un chef de délégation, trois délégués et trois délégués-médecins — dont l'activité principale a consisté à visiter les lieux de détention.

*Visites des lieux de détention:* Les délégués du CICR en République du Vietnam (RVN) ont eu accès aux lieux de détention suivants :

Niigata (Japon) : rapatriement de Coréens. Archives CICR



Distribution de secours dans un village laotien. Archives CICR



- les centres de triage, où sont rassemblés les Vietnamiens qui viennent d'être capturés par les forces armées de la RVN (FARVN) ou par celles des Puissances alliées ;
- les camps de prisonniers de guerre, où sont envoyés ceux des Vietnamiens auxquels le statut de la III<sup>e</sup> Convention de Genève de 1949 a été accordé (militaires ou assimilés) ;
- les centres de rééducation, où se trouvent les détenus venant des centres de triage et auxquels le statut de prisonnier de guerre n'a pas été accordé (civils) ;
- les centres d'interrogatoires ;
- les hôpitaux militaires, où sont traités des prisonniers de guerre et des détenus en raison des événements.

Les délégués du CICR ont effectué plus de quatre-vingt-dix visites dans une soixantaine de lieux de détention, où étaient internés quelque 40 000 prisonniers de guerre et 22 000 détenus en raison des événements. Toutes ces visites ont donné lieu à des rapports, qui ont été transmis par le CICR à la Puissance détentrice.

*Prisonniers de guerre:* En 1971, tous les camps de prisonniers de guerre, hôpitaux militaires, centres de triage, etc., ont été visités à trois ou quatre reprises par les délégués du CICR.

Lors de son passage à Saïgon, en mai, le délégué général du CICR pour l'Asie et l'Océanie a insisté auprès des autorités sud-vietnamiennes sur la nécessité, pour les délégués du CICR, de visiter les lieux de détention, et particulièrement les camps de prisonniers de guerre, sans que le temps imparti à ces visites soit limité, conformément à l'article 126 de la III<sup>e</sup> Convention de Genève. Satisfaction a été donnée sur ce point aux délégués du CICR, dont certaines visites ont duré jusqu'à six jours dans le même lieu d'internement.

D'une manière générale, les efforts du CICR ont porté sur les points suivants : augmentation de l'allocation alimentaire journalière, amélioration des soins médicaux, séparation des prisonniers de guerre ordinaires des « ralliés ». Le CICR est en outre intervenu

pour obtenir des aménagements particuliers à certains camps. Dans le cas du camp de Phu-Quoc (28 000 prisonniers de guerre), il a attiré l'attention du Gouvernement sud-vietnamien sur les dangers d'une trop grande concentration de prisonniers de guerre et a proposé le fractionnement du camp.

Tous ces points ont fait l'objet de démarches tant de la délégation du CICR à Saïgon que du siège à Genève. Ils ont également été repris par MM. Umbricht, membre du CICR, et Ott lors de leurs missions dans la capitale sud-vietnamienne.

A la suite de ces démarches, les délégués du CICR ont enregistré de nombreuses améliorations des conditions de détention des prisonniers de guerre. Les autorités sud-vietnamiennes ont notamment réadapté l'allocation journalière des prisonniers de guerre blessés, augmenté le personnel médical, procédé à certains aménagements ainsi qu'à des distributions d'objets de première nécessité. Enfin, par lettre du 28 décembre 1971, le Gouvernement de la RVN a fait savoir au CICR qu'il avait décidé de fractionner le camp de prisonniers de guerre de Phu-Quoc en trois « zones de responsabilité », dénommées « intersecteurs ».

*Détenus civils:* Le CICR a poursuivi ses efforts en vue d'obtenir que les visites dans les prisons nationales, centres de rééducation et centres d'interrogatoire se passent dans les mêmes conditions que dans les lieux de détention réservés aux prisonniers de guerre, c'est-à-dire sans préavis, ou avec un préavis de quelques jours seulement, et avec l'autorisation de s'entretenir sans témoin avec les détenus. Rappelons que, le 11 novembre 1970, le Gouvernement de la RVN avait répondu au CICR qu'il ne pouvait lui accorder, dans les circonstances actuelles, l'autorisation de s'entretenir sans témoin avec les détenus civils.

Entre autres démarches, ce problème a été repris par M. Umbricht lors de sa visite à Saïgon, en août. A cette occasion, le Premier ministre de la RVN devait déclarer qu'il ferait étudier la question par les juristes de son cabinet et qu'il donnerait réponse au CICR.

En dépit des restrictions apportées à son activité, le CICR a néanmoins poursuivi ses visites dans certains centres de rééducation en 1971.

Au cours de leurs visites, tant des camps de prisonniers de guerre que des lieux de détention civils, les délégués du CICR ont distribué divers secours aux prisonniers, notamment des articles de toilette, des médicaments et du matériel scolaire.

*Libération de prisonniers de guerre invalides :* Par lettre du 24 décembre 1970, le ministère des Affaires étrangères de la République du Vietnam informait le CICR que son Gouvernement avait décidé de libérer un nouveau contingent de prisonniers de guerre invalides. Conformément à leur désir, ceux-ci seraient transférés au nord du 17° parallèle le jour-même de leur libération, soit le 24 janvier 1971. Les autorités sud-vietnamiennes demandaient au CICR de prêter son assistance pour la réalisation de cette opération, notamment en intervenant auprès des autorités nord-vietnamiennes, afin d'obtenir leur concours pour la réception des prisonniers et leur accord sur le lieu de débarquement de ceux-ci.

Le 13 janvier, la mission permanente de la RVN à Genève transmettait au CICR toutes informations utiles concernant la date, l'heure, le lieu (rivière Bân-Hai) et le déroulement de l'opération. Le CICR, qui avait accepté de prêter son concours à la condition expresse que soit garantie la sécurité absolue de la traversée, télégraphiait le 16 janvier, à la Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam (RDVN) pour l'informer de ce qui précède.

Le transfert des 37 prisonniers de guerre invalides intéressés eut effectivement lieu le 24 janvier, mais au dernier instant, les délégués du CICR se virent dans l'obligation de renoncer à y participer. Les deux premières phases de l'opération — entretiens sans témoin avec les prisonniers de guerre pour s'assurer de leur volonté de se rendre au nord du 17° parallèle et transport par avion de Saïgon à Chuang Tri — s'étaient déroulées comme prévu. Toutefois, au moment de quitter Chuang Tri pour la rivière Bân-Hai, les délégués ayant constaté que les véhicules qui transportaient les prisonniers de guerre invalides étaient armés en même temps qu'ils arboraient des drapeaux à croix rouge, ils se sont abstenus de participer à la dernière phase de cette opération. Le CICR a attiré l'attention des autorités de la RVN sur le fait qu'un engin militaire armé ne saurait en aucun cas être muni du signe de la croix rouge, même s'il est utilisé à des fins humanitaires.



Quatre mois plus tard, soit le 13 mai, le Gouvernement de la RDVN déclarait, dans une émission de Radio Hanoï, qu'il accepterait les « patriotes blessés et malades détenus illégalement au Sud » que les autorités de Saïgon voudraient libérer. Parmi les modalités fixées par Hanoï pour cette libération, il était dit que les blessés devraient être amenés jusqu'à la limite des eaux territoriales par des bateaux civils arborant le drapeau croix rouge; le Gouvernement de la RDVN enverrait des bateaux non armés à leur rencontre. Le Gouvernement de la RVN décida alors de libérer 660 prisonniers de guerre invalides. Il fixa la date de cette opération au 4 juin et sollicita le concours du CICR.

Au moment où devait se dérouler cette opération, un petit nombre de prisonniers seulement exprima le désir d'être libéré en RDVN. Ils furent amenés par un bateau à la limite des eaux territoriales, comme prévu, le 4 juin, mais on apprit à ce moment-là qu'en raison de ce petit nombre le Gouvernement de la RDVN avait renoncé à envoyer ses propres bateaux au point de rendez-vous. Les prisonniers de guerre invalides demeurèrent au Vietnam du Sud et furent visités ultérieurement par les délégués du CICR au camp de Da Nang.

*Assistance socio-médicale:* En plus des visites de lieux de détention, les délégués-médecins du CICR se sont occupés de trois institutions pour orphelins et enfants déshérités de la région de Saïgon: les délégués-médecins du CICR se sont rendus plusieurs fois par semaine dans ces divers établissements, afin d'y donner des consultations et, le cas échéant, distribuer quelques médicaments.

En mars et avril, le CICR a effectué des envois de médicaments à Saïgon pour une valeur de 14 000 francs suisses environ.

### **République démocratique du Vietnam**

En 1971, le CICR a développé ses contacts avec les représentants de la République démocratique du Vietnam (RDVN), principalement à Paris et à Vientiane.

A l'occasion de ces contacts, les problèmes issus du conflit vietnamien ont été discutés. En ce qui concerne les prisonniers

qu'elle détient, la RDVN a confirmé sa position, telle que mentionnée dans le rapport d'activité 1970, p. 44.

### **Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud-Vietnam**

Des contacts ont également été maintenus durant l'année 1971 avec des représentants du Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud-Vietnam à Paris.

## **CONFLIT DANS LE SOUS-CONTINENT ASIATIQUE**

Depuis le mois de mars 1971, le CICR a suivi avec attention l'évolution de la situation dans le sous-continent asiatique et n'a cessé de déployer ses efforts auprès des Gouvernements et des Croix-Rouges de l'Inde et du Pakistan, en vue d'accomplir sa mission humanitaire en faveur des victimes des événements.

### **MESURES GÉNÉRALES PRISES PAR LE CICR**

*Avant le conflit:* Devant la gravité des événements qui se déroulaient dans la province orientale du Pakistan et faisant usage de son droit d'initiative, le CICR décidait, à la fin du mois de mars, d'envoyer une mission à Karachi et à Islamabad afin de prendre contact respectivement avec la Croix-Rouge et les autorités du Pakistan. Simultanément, se fondant sur l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève, il adressait une offre de services au général Yahia Khan, alors président de la République du Pakistan, et lui annonçait l'arrivée de la mission du CICR. Cette mission fut toutefois considérée, par les autorités pakistanaises, comme n'étant pas nécessaire, la situation, selon elles, étant en voie de normalisation au Pakistan oriental; elle rentra donc à Genève.

Le 30 avril, le CICR envoyait néanmoins une nouvelle note à la mission permanente du Pakistan à Genève, dans laquelle il réitérait ses offres de services au Gouvernement pakistanais et souhaitait que celui-ci lui donnât la possibilité d'accomplir sa mission humanitaire.

Dans le même ordre d'idées, le CICR priait M. Ott, qui se trouvait alors en Asie du Sud-Est, de s'arrêter au Pakistan sur le chemin du retour. Le 11 mai, le délégué général du CICR pour l'Asie et l'Océanie s'entretenait avec le secrétaire d'Etat au ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales, à qui il faisait part des conditions d'intervention du CICR.

L'Agence centrale de recherches, de son côté, écrivait le 2 juillet à la branche orientale de la Croix-Rouge du Pakistan de même qu'à la Croix-Rouge de l'Inde, afin de leur offrir ses services pour organiser un service de recherches.

Enfin, en juillet, M. Umbricht, membre du CICR, séjournait à deux reprises au Pakistan occidental. Au cours de sa première visite, il rencontrait pratiquement tous les secrétaires d'Etat, auxquels il exposait les services que le CICR était susceptible de rendre, aussi bien en Inde qu'au Pakistan, notamment dans le domaine de la recherche de personnes disparues, les réunions de familles, les visites aux détenus, etc. Lors de son second passage à Islamabad, il était reçu par le général Yahia Khan, qui donnait son accord au CICR pour l'établissement, en collaboration avec la branche orientale de la Croix-Rouge pakistanaise, d'un service de recherches à Dacca et pour la transmission de messages familiaux entre l'Inde et le Pakistan.

C'est ainsi que deux délégués du CICR — dont un spécialiste de l'Agence — quittaient Genève pour Dacca (via Islamabad) à la mi-août et que le service de recherches fut officiellement ouvert sous l'égide du CICR en septembre. Au début de novembre, le CICR envoyait comme chef de délégation à Dacca, M. Paul Reynard, afin d'avoir sur place, au cas où un conflit éclaterait, un délégué rompu à l'activité traditionnelle du CICR en temps de guerre. Avant de gagner Dacca, M. Reynard s'arrêtait à Islamabad, où il renouvelait les offres de services du CICR au Gouvernement pakistanais, en vue d'une action dépassant le cadre de celle qui était menée alors dans la province orientale du Pakistan.

Parallèlement, le CICR ne négligeait aucun effort afin d'exercer son action en faveur des milliers de Bengalis ayant fui la province orientale du Pakistan pour se réfugier en Inde. Nous avons déjà mentionné l'offre faite le 2 juillet par l'Agence centrale de recherches à la Croix-Rouge de l'Inde, en vue d'organiser un service de recher-

ches. En juillet, MM. Umbricht et Ott rendaient également visite aux autorités gouvernementales et aux dirigeants de la Société nationale à New Dehli. A cette occasion, M. Umbricht était notamment reçu par M. V. V. Giri, président de la Fédération. Dans le domaine des secours, le CICR organisait l'envoi à Calcutta, entre août et octobre, de 100 tonnes de lait en poudre, don de la Confédération suisse, et de 50 000 tonnes de céréales, don de la Communauté économique européenne, en faveur des réfugiés bengalis. Au début d'octobre, il envoyait un représentant à New Delhi, en la personne de M. Roger Du Pasquier, chargé de veiller en particulier à la réception de ces vivres, destinés à la Croix-Rouge de l'Inde.

M. Du Pasquier était rejoint par un second délégué le 2 décembre, soit le jour même où le Gouvernement indien donnait son accord au CICR pour l'établissement, en collaboration avec la Société nationale, d'un service de recherches à New Delhi.

A la veille du conflit, le CICR disposait donc déjà de deux délégués à Dacca et de deux délégués à New Delhi. Il était de plus entré en contact, dès le mois d'août, avec les représentants du Bangladesh à Londres, à New Delhi, à Calcutta et à New York. Le 8 novembre, M. Ott avait notamment rencontré à Londres M. Abu Sayeed Chowdhury, alors représentant du Bangladesh dans la capitale britannique, qui lui avait annoncé la formation d'une « Croix-Rouge du Bangladesh » et le désir de collaborer avec le CICR. Le 13 novembre, les autorités et la « Croix-Rouge du Bangladesh » confirmaient au CICR leur volonté de se conformer aux principes découlant des Conventions de Genève.

Enfin, au siège même, le CICR avait formé un groupe conjoint, comprenant des représentants du CICR et de la Ligue des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, pour le cas où une action médicale d'urgence dans le sous-continent asiatique rendrait nécessaire la participation des Sociétés nationales.

*Pendant le conflit:* Dès le déclenchement des hostilités entre le Pakistan, d'une part, l'Inde et le Bangladesh, de l'autre, le 3 décembre, le CICR prenait les mesures générales suivantes :

Le 4 décembre, il adressait aux deux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan une notification se fondant sur les quatre Conventions de Genève de 1949, qui lient ces Etats. Ces Conventions

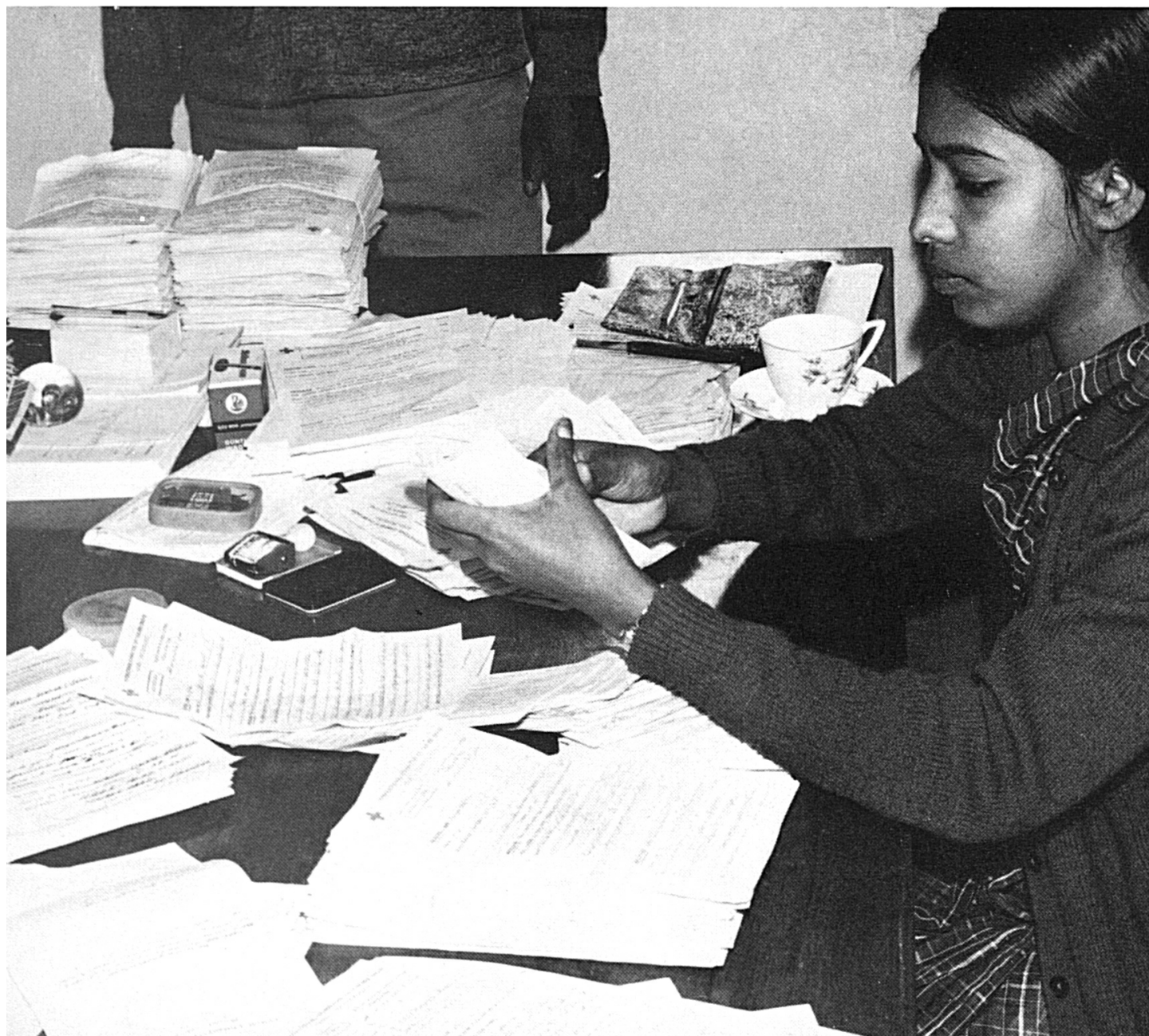
prescrivent notamment la protection et le traitement humain des blessés et malades, des prisonniers de guerre et des personnes civiles, ainsi que le respect des hôpitaux, des ambulances, des établissements et du personnel sanitaires. La teneur de cette notification était également communiquée aux représentants du Bangladesh, ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies à New York. Dans sa déclaration devant l'Assemblée des Nations Unies, le 7 décembre, celui-ci devait notamment déclarer :

Je crois de mon devoir de prendre la parole au nom de ceux qui, sans y être pour rien, seront probablement les victimes innocentes de la crise (...). Je maintiens à cet égard des contacts étroits avec le CICR qui, fidèle à son rôle humanitaire traditionnel, s'efforcera de faire appliquer dans toute la mesure du possible les dispositions des Conventions de Genève. J'en appelle à toutes les parties en conflit afin qu'elles observent les dispositions de ces Conventions. (...) J'ai chargé mon représentant à Dacca d'examiner en toute urgence, en pleine coopération avec la Croix-Rouge internationale, les mesures concrètes qui pourraient être prises à ce sujet.

Devant l'évolution des opérations militaires, le CICR rappelait une nouvelle fois leurs obligations conventionnelles aux parties au conflit, en date du 15 décembre. Celles-ci lui donnèrent l'assurance que les Conventions de Genève seraient appliquées en toutes circonstances.

Sur le terrain, un accord était conclu entre le chef de la délégation du CICR, M. Reynard, et les hautes autorités pakistanaïses à Dacca, selon lequel le « Holy Family Hospital » et l'« Hôtel Intercontinental » dans cette ville étaient déclarés zones neutralisées et passaient sous le contrôle du CICR à partir du 9 décembre. Le « Holy Family Hospital », géré par la Croix-Rouge locale en collaboration avec la Ligue, comptait 180 lits. Quant à l'« Hôtel Intercontinental », il hébergeait plusieurs centaines de personnes, dont un certain nombre de ressortissants étrangers et les fonctionnaires des Nations Unies attendant leur évacuation. Un cessez-le-feu étant intervenu le 16 décembre, la neutralisation des zones prit fin le 19, date à laquelle les personnes qui s'étaient réfugiées à l'« Hôtel Intercontinental » furent transférées sous le contrôle du CICR dans les cantonnements de l'armée indienne à Dacca.

Une des employées bengali du service de recherches ouvert par l'Agence centrale de recherches à Dacca.  
Photo Jolliet/CICR



Bangladesh : de nombreux ponts ont été détruits pendant la guerre.  
Photo Kurz/CICR



Afin de mener à bien ses tâches traditionnelles — soins aux blessés et malades, transmissions des listes de prisonniers de guerre et visite des camps de prisonniers de guerre, recherche de personnes disparues, échange de messages familiaux, protection de certaines catégories de la population civile, etc. — le CICR envoyait simultanément des équipes de délégués à Islamabad, New Delhi, Calcutta et Dacca. A la fin de l'année, il comptait près de 20 délégués sur le terrain.

En outre, considérant l'ampleur que pourrait prendre son action dans le sous-continent indien, il désignait M. Enrico Bignami en qualité de Commissaire pour diriger les activités du CICR dans ce secteur.

#### PRISONNIERS DE GUERRE

Une des premières tâches des délégués du CICR à Islamabad, New Delhi et Dacca fut d'intervenir auprès des autorités intéressées pour obtenir les listes des prisonniers de guerre, ainsi que le droit de les visiter et de transmettre leur correspondance familiale.

*Prisonniers de guerre indiens:* Le 10 septembre déjà, les délégués du CICR avaient visité cinq militaires indiens capturés par les forces armées pakistanaises et internés au Pakistan oriental.

Les visites aux prisonniers de guerre indiens capturés pendant le conflit et internés au Pakistan occidental commencèrent au début de janvier 1972.

*Prisonniers de guerre pakistanais:* Le 28 décembre, les délégués du CICR à New Delhi se rendirent à l'hôpital militaire de Milderey, où ils rencontrèrent quatre prisonniers de guerre pakistanais blessés. La première visite d'un camp de prisonniers de guerre pakistanais en Inde eut lieu le 31 décembre.

Cependant, à cette époque, la majeure partie — soit 90 000 environ — des prisonniers de guerre pakistanais se trouvaient encore au Bangladesh. Les visites de camps dans ce pays débutèrent le 1<sup>er</sup> janvier 1972. Notons que ces camps hébergeaient également des milliers de ressortissants civils ouest-pakistanais, attendant également leur transfert en Inde.



## ASSISTANCE AUX BLESSÉS ET MALADES ET AUX POPULATIONS CIVILES

Dès avant le début des hostilités, le CICR avait constitué un groupe d'intervention conjoint avec la Ligue et avait pris contact avec un certain nombre de Sociétés nationales de la Croix-Rouge pour le cas où une action médicale d'urgence serait requise dans le sous-continent asiatique.

Le 17 décembre, un avion, mis à la disposition du CICR par la Confédération suisse, quittait Genève pour Calcutta, emportant, outre des délégués et délégués-médecins du CICR, une équipe chirurgicale de la Croix-Rouge suisse ainsi que des médicaments. Le 20 décembre, répondant à l'appel du CICR, cinq équipes chirurgicales — fournies par les Croix-Rouges danoise, finlandaise, norvégienne, suédoise et suisse — se trouvaient aussi à Calcutta, attendant l'accord des autorités intéressées pour gagner Dacca. Les délégués du CICR purent se poser à Dacca le 25 décembre, et les équipes médicales les jours suivants. Elles furent réparties dans tout le territoire du Bangladesh, où elles allaient s'efforcer de venir en aide aussi bien aux victimes civiles que militaires des événements.

## Europe et Amérique du Nord

M. Max Petitpierre, membre du CICR, accompagné de M. Raymond Courvoisier, assistant spécial du Président et directeur du Département des opérations, et de M. Jean-Pierre Hocké, délégué, s'est rendu du 15 au 18 mars en Espagne, où il était invité par la Croix-Rouge espagnole <sup>1</sup>.

Du 17 au 25 avril, M. Melchior Borsinger, délégué général pour l'Europe et l'Amérique du Nord, a accompagné le président du CICR, M. Marcel A. Naville, aux Etats-Unis, où il était l'hôte de la Croix-Rouge américaine <sup>2</sup>.

A l'occasion de la 59<sup>e</sup> Conférence de l'Union interparlementaire, qui s'est tenue à Paris du 1<sup>er</sup> au 11 septembre et à laquelle il repré-

---

<sup>1</sup> Voir p. 104 du présent rapport.

<sup>2</sup> Voir p. 102 du présent rapport.